

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 29

Artikel: Etymologie du mot condemine, comme nom local ou de confin territorial dans les pays romands
Autor: Piccard, Jules-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» et non carabiniers s'empressent d'y accourir ; c'est
 » la fête de famille des Suisses, fête reconnue telle
 » par le peuple tout entier. Puisse le retour de pa-
 » reilles solennités avoir lieu même après une longue
 » suite de siècles !
 » Vive donc éternellement la Confédération hel-
 » vétique, l'alliance cordiale des Suisses. »

**Étymologie du mot CONDEMINE, comme
 nom local ou de confin territorial dans les
 pays romands.**

Lorsque les hameaux et ensuite les petites communautés se formèrent dans le moyen-âge, il est à présumer que les meilleures terres arables et le plus à proximité des hameaux se partagèrent entre les premiers habitants. Ces terrains constituèrent le domaine parcellaire appartenant aux divers membres de la communauté, en dehors des prés et vergers à proximité des bâtiments : c'est là le *cum-dominium*.

Ce mot, *condemine* ou *cum-dominium*, co-domaine, signifie donc co-propriété, avec parts distinctes, comme serait bien celle d'une maison divisée par étages entre parents. Chaque propriétaire pouvait dire : *meum, cum-dominium*, pour mon lot. Ce mot, employé collectivement, s'est donc appliqué à l'ensemble des parts résultant du partage.

Le *cum-dominium* était donc l'opposé du : *dominium-communum*, qui se composait des parties non partagées entre les premiers occupants, à savoir : les terrains plus froids, plus éloignés du centre, les marais, les forêts qui n'avaient alors aucune valeur. Dans ces forêts, chacun allait y couper les bois nécessaires pour les constructions et son affouage. Ces terrains non partagés constituèrent les propriétés des communautés définitivement constituées : ce sont nos propriétés communales actuelles dans la plupart des cas.

L'étymologie de *cum-dominium* pour *condemine* paraît le plus logique, mais on lui donnait de fausses significations : celle de domaine communal ou de la communauté, ce qui est inexact, ou bien celle de co-seigneurie, comme serait celle dérivant d'un partage de seigneurie ou de terrain ayant appartenu au seigneur ; mais, dans ce cas, on faisait dériver *condemine* de *campus domini*. Cette dernière désignation ne pouvait s'appliquer à des terrains de première qualité divisés en parcelles, car le seigneur dominant n'aurait pas aliéné ce sol ; il l'aurait gardé pour lui, mais on s'en était emparé le plus souvent avant l'arrivée du seigneur. Ce dernier aliénait de préférence à des chefs de famille, par emphytéose, les terrains incultes qui n'appartenaient pas à la communauté et qui demandaient le travail incessant du colon défricheur. Cependant, la *condemine* peut aussi avoir pris naissance de terrains concédés par le seigneur féodal à un hameau ou à une communauté.

Un étymologiste, se basant sur le fait non contesté que le nom de *condemine* est ordinairement donné aux confins de terres arables de première

qualité et à proximité des hameaux, prétendait faire dériver ce mot du patois, en disant que c'étaient les parchets sur lesquels on percevait la dime, du patois : *demena*, dimer, tirer la dime. Il disait que le confin (d'où dérive le mot *fin*, pour dire : parchet), sur lequel on percevait la dime, était désigné par les mots : *la fin qu'on demene*, et, pour abrégé, en supprimant le mot *fin*, il restait les mots : *la qu'on demene*, d'où : *condemene* et *condemine*. Cette étymologie de *demena* pour : dimer, est bien tirée par les cheveux et ne peut se concilier avec le fait de la fréquence du mot de *condemine* dans les anciens documents, à partir du neuvième siècle, dans les pays latins. Ce nom doit dériver du latin et non du patois.

Jules-F. PICCARD.

On lit dans le *Figaro*, de Paris :

Il y a six mois environ, M. D..., pharmacien-
 embaumeur, reçut la visite d'un monsieur tout de
 noir vêtu :

— Monsieur, lui dit celui-ci en versant quelques
 larmes, je viens de perdre mon pauvre père. Je veux
 conserver son cadavre, et je vous l'apporte pour que
 vous l'embaumiez.

— Parfaitement, monsieur, répondit M. D...

Le cadavre attendait à la porte, sur une civière
 que portaient deux commissionnaires. On le fit en-
 trer : c'était un vieux monsieur à l'air respectable ;
 il avait une figure de notaire.

— Revenez dans deux jours, dit M. D... au fils
 éploré.

Celui-ci parti, M. D... procéda à l'embaumement,
 injecta du sulfate d'alumine dans la carotide, et in-
 séra des parfums variés dans l'estomac du vieux
 monsieur.

Deux jours s'écoulèrent, puis quatre, puis huit,
 puis un mois. Le fils ne revenait pas, et le cadavre
 commençait à embarrasser terriblement M. D... Il
 l'avait mis dans une bière et placé sous son comp-
 toir, espérant toujours que, pris d'un remords tar-
 dif, le pauvre notaire serait réclamé par son héri-
 tier.

M. D... finit par se lasser. Un beau matin, il en-
 tourna son mort de bandelettes, peignit des caractères
 égyptiens sur le cercueil, et le plaça dans sa
 montre, orné de cette inscription :

MOMIE DE RAMSÈS IV, ROI D'ÉGYPTE.

Or, avant-hier, M. le baron de C..., un collection-
 neur bien connu, passa devant la boutique et de-
 manda à voir le Pharaon.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-il, c'est mon ami
 M. Falempin..., mon ami et notaire!...

On voit d'ici l'embarras de l'embaumeur, qui es-
 saya vainement de rejeter tous les torts sur M. Fa-
 lempin fils.

— Vous êtes deux gredins ! criaient M. de C... Fa-
 lempin fils a disparu... Vous, vous allez me suivre
 chez le commissaire de police. Ainsi fut fait. L'em-
 baumeur a été provisoirement maintenu en état
 d'arrestation.